



Arrêté municipal

**ARRETE DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
DE SAINT NAZAIRE D'AUDE**

Le maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 153-18,

Vu la délibération du 20 janvier 2016 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal a instauré le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du 17 octobre 2024 approuvant la révision générale du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du 17 octobre 2024 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

OBJET :

**ARRÊTÉ DE MISE A
JOUR DE LA
RÉVISION GÉNÉRALE
DU PLAN LOCAL DE
LA COMMUNE DE
SAINT NAZAIRE
D'AUDE**

ARRETE

Article 1er : Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été ajoutés aux annexes des plans les documents suivants :

- La délibération du 17 octobre 2024 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

- Les plans joints à cette délibération.

Article 2 : ces documents sont tenus à la disposition du public, en mairie, auprès du service de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée d'un mois.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Le Maire
Joël HERNANDEZ





0 100 200 m

Code	Description	Superficie (ha)
Us	Zone urbaine centrale	120
Ua	Zone urbaine pavillonnaire	150
Uep	Zone urbaine équipée aux équipements publics et/ou services d'intérêt collectif	80
Ua	Zone d'activités industrielles (avec sous-sector Uai)	100
N	Zone agricole	200
Ap	Zone agricole inconstructible	150
Nt	Zone naturelle	100
Ni	Zone naturelle dédiée au tourisme	50
Nr	Zone dédiée aux énergies renouvelables	30

Plan Local d'Urbanisme de Saint Nazaire d'Aude

Pièce n° 3.1.2.

Règlement graphique

Le Somail

Echelle: 1/25000

Approuvé le 17.10.24

Le Maire: M. ...
 Le Vice-Maire: M. ...
 Le Directeur de l'Urbanisme: M. ...

- Zones Urbaines (U)**
- Us: zone urbaine centrale
 - Ua: zone urbaine pavillonnaire
 - Uep: zone urbaine équipée aux équipements publics et/ou services d'intérêt collectif
 - Ua: Zone d'activités industrielles (avec sous-sector Uai)
- Zones A Urbaines (A)**
- A: zone agricole
 - Ap: zone agricole inconstructible
- Zones naturelles et forestières (N)**
- N: zone naturelle
 - Ni: zone naturelle dédiée au tourisme
 - Nr: zone dédiée aux énergies renouvelables
- Autres trames**
- Emplacements réservés
 - Zone humide protégée
 - Éléments de paysage (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique
 - Trame verte (Trame verte)
 - Trame verte urbaine
 - Éléments de continuité écologique - Trame bleue
 - Secteurs faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation
 - Secteur de protection des BDC communaux

